



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 17 décembre 2018**

**Etaient Présents :** M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, M. Richard LEROI, Mme Myriam NATALI, M. Bruno PAILLET, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Françoise BACCULARD, Mme Patricia BOMPARD, M. Daniel SOURY-LAVERGNE, M. Gérard NOGUIER et Mme Dominique COURPRON-REDER

**Absent :** Mme Patricia BLANCHET-BHANG (excusée).

**Procurations :** Mme Annabel THIERS à M. Laurent BOYER,  
Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Sandrine POZZI,  
Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS,  
M. David ARQUEZ à Mme Sophie ACHARD

**Secrétaire de séance :** Mme Christine VEZILIER

**Ouverture de la séance :** 18h30

**Clôture de la séance :** 20h00

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 15 octobre 2018. Compte-rendu à l'unanimité.

## **Point n°1 : Avance de Trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur Canut, Premier Adjoint délégué aux finances, expose la nécessité de voter une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre la continuité des actions dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019.

Le montant de cette avance est arrêté à 55 000 €.

### **Monsieur Canut demande au Conseil municipal**

- **d'approuver l'avance d'un montant de 55 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avance d'un montant de 55 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.**

## **Point n° 2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Eyguières XV »**

### **Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET**

Monsieur Paillet, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association «Eyguières XV» pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le club house qu'occupe cette association a été vandalisé, et l'ensemble du matériel du club a été détérioré.

Cette subvention a pour but d'aider l'association Eyguières XV à racheter du matériel (sportif, médical, électroménager...)

Le montant proposé est de 1 000 euros.

### **Monsieur Paillet demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association «Eyguières XV » ;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association «Eyguières XV » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

## **Point n°3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « CAP SPORT ».**

### **Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET**

Monsieur Paillet, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association «CAP SPORT» pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association installée sur la Commune depuis la rentrée de septembre 2018 a pour objectif la création et la pérennisation d'une école de Boxe pour les enfants et les adolescents.

L'aide sollicitée auprès de la Commune a pour objet l'achat de matériel pédagogique nécessaire à l'enseignement de la boxe.

Le montant proposé est de 2 000 euros.

**Monsieur Paillet demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association «CAP SPORT » ;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association «CAP SPORT » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

**Point n°4 : Admissions en non valeurs de créances éteintes**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur Canut, Premier Adjoint délégué aux finances expose, sur proposition de Monsieur MARIOTTI, chef de service comptable de la Trésorerie de Salon de Provence, qu'il est nécessaire de mettre en non valeur les créances éteintes suivantes pour un montant de 750.35€.

Il est à noter qu'il s'agit de créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers.

**Monsieur Canut demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-jointes, pour un montant de 750.35€.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-jointes, pour un montant de 750.35€.**

**Point n°5 : Vote des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2019.**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de donner l'autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissements nouveaux avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement des emprunts). Toutefois, cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **de l'autoriser à engager des dépenses d'investissements nouveaux avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles que figurant dans la liste annexée.**

**LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A EFFECTUER  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Imputation	Objet	Montant
<b>Chap.20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>38 500.00€</b>
2031	Etudes (faisabilités et maîtrise d'œuvre)	25 000.00€
2033	Publicité des marchés	6 500.00€
2051	Logiciel	7 000.00€
<b>Chap.21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>320 000.00€</b>
2138	Construction	140 000.00€
2158	Acquisition matériel	20 000.00€
2184	Acquisition de mobilier	10 000.00€
2188	Acquisitions d'ouvrages pour la médiathèque	5 000.00€
21318	Travaux bâtiments publics	145 000.00€
<b>Chap.23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 540 000.00€</b>
2313	Restructuration et réhabilitation de bâtiments	490 000.00€
2315	Travaux de voirie	1 050 000.00€
<b>Chap. 45</b>	<b>Dépenses pour le compte de tiers</b>	<b>45 000.00€</b>
4581	Conventions de gestion métropole	45 000.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 943 500.00€</b>

Etat arrêté à la somme de un million neuf cent quarante-trois mille cinq cents euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissements nouveaux avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles que figurant dans la liste annexée**

**Point n° 6 : Décision Modificative N°4 – BP 2018**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la décision modificative n°4 :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
678 : Charges exceptionnelles	17 000.00 €	
<b>total chapitre 67</b>	<b>17 000.00 €</b>	
6815 : Dotation aux provisions pour risques et charges	2 000.00 €	
<b>total chapitre 68</b>	<b>2 000.00 €</b>	
022 : Dépenses imprévues fonctionnement	- 19 000.00 €	
<b>total chapitre '022</b>	<b>- 19 000.00 €</b>	
<b>total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Cette Décision Modificative a pour objet :

- Le paiement d'un capital suite au décès d'un agent (capital décès à ses enfants mineurs)

- Le réajustement de la provision pour Taxe foncière 2018 (d'un montant de 52 000€ et budgétisé au BP pour 50 000€)

**Monsieur le Maire soumet cette décision modificative à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 au BP 2018**

**Point n°7 : Décision Modificative N°1 – Budget Annexe de l'aérodrome 2018**

**Rapporteur : Monsieur Florent PICARD**

Monsieur Picard, conseiller municipal délégué à la prospective financière et à la programmation pluriannuelle des investissements soumet à l'assemblée délibérante la décision modificative n°1 du budget annexe de l'aérodrome :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
6063 : fournitures d'entretien et de petit équipement	2 200.00 €	
61528 : entretien et réparations	9 600.00 €	
6161 : multirisque	500.00 €	
6226 : honoraires	2 300.00 €	
6262 : frais de télécommunication	500.00 €	
<b>total chapitre'011</b>	<b>15 100.00 €</b>	
7588 : autres produits		15 100.00 €
<b>total chapitre75</b>	<b>- €</b>	<b>15 100.00 €</b>
<b>total</b>	<b>15 100.00 €</b>	<b>15 100.00 €</b>

Cette Décision Modificative a pour objet l'intégration dans le budget :

- de frais généraux liés à l'exploitation de l'aérodrome
- des recettes issues de la convention de paquage sur le site de l'aérodrome

**Monsieur Picard soumet cette décision modificative à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Richard LEROI, M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER) approuve la décision modificative n°1 au budget annexe 2018 de l'aérodrome.**

**Point n°8 : Délégation de service public pour l'animation et la gestion de la crèche**

**Rapporteur : Madame Sandrine POZZI**

Madame Pozzi, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance et à la restauration scolaire soumet au Conseil Municipal la nécessité de recourir au mode de la Délégation de Service Public pour attribuer la gestion de la crèche « LES CANAILLOUS » basée Rue Paulin Mathieu à proximité du Collège Lucie AUBRAC.

Les enfants, qui fréquentent cet établissement, proviennent de l'ensemble du territoire communal, sur des plages horaires de 7H30 à 18H30, du lundi au vendredi (hors vacances et jours fériés). Ils sont répartis dans trois sections : les petits, les moyens et les grands.

Les locaux de l'Établissement sont pleinement utilisés et optimisés. Ils ne pourraient clairement pas accueillir d'autres places en l'état.

La capacité d'accueil et le taux d'occupation

La Crèche « LES CANAILLOUS » est dotée de 60 places en équivalent temps plein :

- 1 section bébés : 8 ETP (Equivalent Temps Plein), soit 8 places
- 2 sections de moyens : 12 ETP et 14 ETP, soit au total 26 places
- 2 sections de grands : 12 et 14 ETP, soit au total 26 places.

Le taux d'occupation de l'établissement est de 100%. Il accueille au total 73 enfants, dont une partie à temps partiel.

Les parents d'Eyguières sont très demandeurs d'une crèche parce qu'ils considèrent que l'enfant y est entouré d'une diversité de personnalités, toutes professionnelles et inscrites dans un travail d'équipe, qui garantit la qualité de l'activité.

Le caractère institutionnel de la crèche rassure et le système de contrôle attaché à une Délégation de Service Public est destiné à renforcer la qualité de la prestation.

La mission déléguée comprend essentiellement :

- la gestion des installations et des activités en garantissant le caractère laïc et éducatif, en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive.
- l'ouverture à tous les usagers domiciliés sur la Commune sans aucune discrimination, en assurant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents.
- la prise en compte des enfants porteurs de handicap.
- le maintien en bon état du patrimoine mobilier et immobilier mis à disposition par la Commune d'Eyguières.
- la mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le délégataire devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.
- l'instauration d'une relation directe et privilégiée avec les parents.

Conformément à la réglementation les missions seront assurées aux risques et périls du délégataire. Pour assurer les missions, la Ville d'Eyguières tendra à faire pratiquer par le délégataire des tarifs abordables pour toutes les catégories sociales des usagers.

La Ville d'Eyguières pourra verser une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui figureront dans le cahier des charges.

La convention de Service public sera conclue pour 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 Août 2025.

**Madame Pozzi demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le principe d'une délégation de Service Public pour la gestion de la Crèche « les CANAILLOUS ».**
- **D'approuver pour cette crèche le lancement d'une procédure de délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans l'exposé des motifs de la présente délibération.**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une délégation de Service Public pour la gestion de la Crèche « les CANAILLOUS », approuve pour cette crèche le lancement d'une procédure de délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans l'exposé des motifs de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Point n°9 : Maintien d'un poste de vacataire au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES.**

**Rapporteur : Monsieur Florent PICARD**

Monsieur Picard, conseiller municipal délégué à la prospective financière et à la programmation pluriannuelle des investissements expose la nécessité de maintenir un emploi de vacataire afin de superviser le bon fonctionnement de l'activité de l'aérodrome.

A ce titre, il propose de maintenir ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- pour un temps de travail de 35 heures mensuelles,
- du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- à 53.48€ brut de l'heure.

**Monsieur Picard demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver le maintien de cet emploi de vacataire
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au BP 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de cet emploi de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au BP 2019**

**Point n°10 : Création d'emplois permanents.**

*(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 55/2018 en date du 19/06/2018).*

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer les postes suivants pour assurer l'encadrement des activités périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 6 ans, depuis le 16 août 2018 :

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 30 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à 35 heures hebdomadaires

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la création de ces emplois
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au BP 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au BP 2018**

**Point n°11 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité, pour le service animation, jeunesse, sport et vie associative**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer, pour accroissement temporaire d'activité et pour une durée d'un an :

- un emploi à durée déterminée d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures hebdomadaires.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la création de cet emploi
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits aux budgets correspondants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits aux budgets correspondants**

**Point n° 12 : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (Etudes surveillées)**

**Rapporteur : Madame Sandrine POZZI**

Madame Pozzi, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance et à la restauration scolaire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer sur le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (études surveillées,...) et sur l'octroi des indemnités correspondantes.

Ces activités sont effectuées de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elles peuvent être assurées par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.



	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heures de surveillance
Instituteur/directeur d'école élémentaire	22.26€	20.03€	10.68€
Professeur des écoles de classe normale	24.82€	22.34€	11.91€
Professeur des écoles hors classe	27.30€	24.57€	13.11€

La Contribution Sociale Généralisée, la Contribution à la Réduction de la Dette Sociale et la contribution exceptionnelle de solidarité doivent être précomptées. Aucune cotisation (salariale et patronale) de sécurité sociale n'est due au titre d'une activité accessoire exercée par un fonctionnaire de l'Etat au service d'un département, d'une commune ou d'un établissement public territorial.

**Madame Pozzi demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (études surveillées)**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel nommé dans ces emplois sont inscrits aux budgets correspondants.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (études surveillées) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel nommé dans ces emplois sont inscrits aux budgets correspondants.**

**Point n°13 : Recensement de la Population : création d'emplois et rémunération des agents Recenseurs**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, Premier Adjoint expose que la Commune d'Eyguières va réaliser l'enquête de recensement de la population du 17 janvier au 14 février 2019.

Depuis la réforme de la procédure, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de cinq ans ; notre dernier recensement s'est déroulé en 2014.

Afin de réaliser cette enquête, il incombe à la commune de recruter et rémunérer des agents recenseurs.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 13 emplois d'agents recenseurs ;
- d'arrêter les bases de rémunérations suivantes :

Bulletin individuel : **1, 50 €**

Feuille de logement : **1, 00 €**

Séance de formation : **25, 00 €**

Forfait « semaine de reconnaissance » : **120, 00 €**

Les frais de déplacement, notamment dans les campagnes, seront remboursés sur justificatif, dans le cadre des indemnités kilométriques.

**Monsieur CANUT propose au Conseil :**

- **d'approuver la création de 13 emplois d'agents recenseurs ainsi que les dispositions ci-dessus énoncées pour la rémunération de ces agents ;**
- **de dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2019.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de 13 emplois d'agents recenseurs ainsi que les dispositions ci-dessus énoncées pour la rémunération de ces agents et dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2019.**

**Point n° 14 : Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais ;
- « Application Droit des Sols (ADS) » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés rapport (consultable auprès du secrétariat général).

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016 portant Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président ;

#### **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'adopter les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.**

**Point n°15 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion N° 17/1232 relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Eyguières transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : M. Florent PICARD

Monsieur Picard, conseiller municipal délégué à la prospective financière et à la programmation pluriannuelle des investissements soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° 165-3184 du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune d'Eyguières des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme**
- **compétence Plan Local d'Urbanisme**
- **compétence eau pluviale**
- **compétence service extérieur de défense contre les incendies**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

La compétence « Eau Pluviale » recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence « Eau Pluviale » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil Municipal,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération Métropolitaine n°165-3184 du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune d'Eyguières ;
- La délibération Municipale n°55/2017 en date du 13 décembre 2017 ;

### **Monsieur Picard demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1232 de la compétence « Eau Pluviale» entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Eyguières.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents y afférents ;**
- **de dire que les crédits relatifs à l'exécution de ces conventions de gestion seront prévus au budget de l'exercice.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1232 de la compétence « Eau Pluviale» entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Eyguières, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents y afférents et dit que les crédits relatifs à l'exécution de ces conventions de gestion seront prévus au budget de l'exercice.**

**Point n°16 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion N° 17/1233 relative à la compétence "Service Extérieur Défense contre Incendie" de la commune d'Eyguières transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Picard, conseiller municipal délégué à la prospective financière et à la programmation pluriannuelle des investissements soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° 165-3184 du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune d'Eyguières des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme**
- **compétence Plan Local d'Urbanisme**
- **compétence eau pluviale**
- **compétence service extérieur de défense contre les incendies**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

La compétence «Service Extérieur Défense contre Incendie» recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence «Service Extérieur Défense contre Incendie» afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération Métropolitaine n°165-3184 du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune d'Eyguières ;
- La délibération Municipale n°55/2017 en date du 13 décembre 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

**Monsieur Picard demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1233 de la compétence « Service Extérieur Défense contre Incendie» entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Eyguières.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents y afférents ;**
- **de dire que les crédits relatifs à l'exécution de ces conventions de gestion seront prévus au budget de l'exercice.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1233 de la compétence « Service Extérieur Défense contre Incendie» entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Eyguières, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents y afférents et dit que les crédits relatifs à l'exécution de ces conventions de gestion seront prévus au budget de l'exercice.**

**Point n°17 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion N° 17/1234 relative à la compétence "Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme" de la commune d'Eyguières transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Picard, conseiller municipal délégué à la prospective financière et à la programmation pluriannuelle des investissements soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des

compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° 165-3184 du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune d'Eyguières des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme**
- **compétence Plan Local d'Urbanisme**
- **compétence eau pluviale**
- **compétence service extérieur de défense contre les incendies**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Concernant la compétence « Promotion du tourisme », il s'agit d'une compétence à exercice partagé (commune / Métropole / Département / Région), gérée dans le cadre de structures aux statuts divers. Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération Métropolitaine n°165-3184 du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune d'Eyguières ;
- La délibération Municipale n°55/2017 en date du 13 décembre 2017 ;

**Monsieur PICARD demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1234 de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Eyguières.**



- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents y afférents ;**
- **de dire que les crédits relatifs à l'exécution de ces conventions de gestion seront prévus au budget de l'exercice.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1234 de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme» entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Eyguières, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents y afférents et dit que les crédits relatifs à l'exécution de ces conventions de gestion seront prévus au budget de l'exercice.**

#### **Point n°18 : Primes d'aide à la réfection de façades en centre ancien**

##### **Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Monsieur Briugne, Adjoint délégué à l'agriculture et à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que la délibération du 2 Novembre 2016 concernant l'octroi des primes d'aide à la réfection des façades atteint son terme le 31 Décembre 2018 et qu'il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur Briugne rappelle que le montant de l'aide accordée est de 20 % du montant des travaux plafonnés à 7 500 € H.T, soit une prime maximale de 1 500 € H.T.

Pour mémoire, à ce jour il a été accordé 1 prime en 2018 et 5 primes en 2017.

Monsieur Briugne propose de reconduire à nouveau ce dispositif afin d'offrir une continuité à l'action en cours et de porter le montant annuel de l'aide communale à 15 000 €, ce qui correspond à une capacité maximale de 10 dossiers de demande de ravalement de façades pour une année.

##### **Pour ces raisons, Monsieur Briugne demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la reconduction de l'opération de primes d'aide à la réfection de façades en centre ancien pour un montant de 15 000 € annuel, jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **de dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets correspondants.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction de l'opération de primes d'aide à la réfection de façades en centre ancien pour un montant de 15 000 € annuel, jusqu'au 31 décembre 2020 et dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets correspondants.**

#### **Point n°19 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 551 sise lotissement du Mas de Barreau**

##### **Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Monsieur Briugne, Adjoint délégué à l'agriculture et à l'urbanisme, expose que la commune a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Mas de Barreau, cette association souhaite céder à la Commune, à l'euro symbolique, la parcelle AM 551 d'une superficie de 40m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve un transformateur électrique.

En effet, cette parcelle a été omise lors du transfert de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Mas de Barreau s'est engagée à prendre en charge les frais liés à cette transaction.

**Pour ces raisons, Monsieur Briugne demande au conseil municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AM 551 d'une superficie de 40m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,**
- **de dire que tous les frais liés à cette transaction seront pris en charge par L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Mas de Barreau**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AM 551 d'une superficie de 40m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, dit que tous les frais liés à cette transaction seront pris en charge par L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Mas de Barreau, autorise Monsieur le Maire à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Point n°20 : Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 444, 445, 446 situées Planet des Trécasteaux.**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Monsieur Briugne, Adjoint délégué à l'agriculture et à l'urbanisme, expose que la commune souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 444, 445, 446 sise Planet des Trécasteaux. Il s'agit de parcelles d'une superficie totale de 155 m<sup>2</sup> sur lesquelles se trouve une maison en très mauvais état, qui n'est plus en état d'habitabilité.

La Commune a été informée du souhait des héritiers de procéder à la vente de ce bien.

Monsieur Briugne explique que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la commune de supprimer du cœur du centre ancien une construction qui constitue actuellement une verrue architecturale, et qui serait demain un obstacle à la mise en valeur du haut du village.

Le montant de la vente amiable est fixé au prix de 140 000 euros.

L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises à bail par les collectivités a fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le seuil de consultation de France Domaine est relevé à 180 000 € pour les acquisitions. Cette opération n'est donc pas soumise à l'avis de France Domaine.

**Pour ces raisons, Monsieur Briugne demande au conseil municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 444, 445, 446 au prix de 140 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 444, 445, 446 au prix de 140 000 €, autorise Monsieur le Maire à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction et à signer tous les documents afférents à ce dossier**

**Point n° 21 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Dispositif « Saison 13 » - Renouvellement de la convention pour la saison 2018-2019.**

**Rapporteur : Madame Christine VEZILIER**

Madame VEZILIER, adjointe à la Culture, au Patrimoine et à l'environnement propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Saison 13 », pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 septembre 2019.

Ce dispositif permet aux communes de moins de 20 000 habitants de proposer une saison de spectacle, par le biais de structures associatives, en bénéficiant d'une aide financière de 50% du coût du cachet artistique.

La convention définit pour chaque spectacle les modalités des participations et les engagements réciproques des différents partenaires.

**Madame VEZILIER demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe de convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Saison 13 » pour la saison 2018/2019.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Saison 13 » pour la saison 2018/2019**

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions.**

**La séance est clôturée à 20h00**